

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 OCTOBRE 2024

ORDRE DU JOUR :

- VIE SCOLAIRE_ coût des frais de fonctionnement des écoles_ année scolaire 2023/2024.
- VIE SCOLAIRE_ subventions de Noël allouées aux écoles_ année 2024.
- ECOLE ELEMENTAIRE_ fournitures et pose de 4 stores extérieurs neufs.
- PERSONNEL COMMUNAL_ protection sociale complémentaire "PREVOYANCE".
- AMENAGEMENT TERRAIN DE LA BRENNE_ sécurisation de l'accès_ achat de barrières tournantes.
- AMENAGEMENT TERRAIN DE LA BRENNE_ travaux complémentaires sur la rampe d'accès au module sanitaire.
- DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR_ convention de partenariat relative au lieu de lecture.
- PROJET EOLIEN "LES HAUTS DE L'ARMANÇON"_ avis du Conseil Municipal.
- BOIS ET FORET_ organisation et tarif des affouages 2024/2025.
- VIE ASSOCIATIVE_ ACVR_ subvention exceptionnelle « opération sapinthon » 2024.
- REPAS DE FIN D'ANNEE DES AINES _ tarif des accompagnants.
- ADMINISTRATION GENERALE_ révision de la répartition annuelle des coûts entre le budget principal et les budgets annexes.
- BUDGET PRINCIPAL- décision modificative N°4.
- BUDGET ASSAINISSEMENT_ créances irrécouvrables _ créances éteintes.
- BUDGET ASSAINISSEMENT_ aménagement terrain de la brenne_ raccordement évacuation EU du module sanitaire.
- BUDGET ASSAINISSEMENT_ décision modificative N°2.
- BUDGET EAU POTABLE_ aménagement terrain de la brenne_ raccordement alimentation EP du module sanitaire.
- BUDGET EAU POTABLE_ renouvellement de la conduite fuyarde rue des roches.
- BUDGET EAU POTABLE_ décision modificative N°1.
- QUESTIONS DIVERSES

Convocation affichée le 25 octobre 2024

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 25 octobre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves BILBOT, Maire.

Présents : M. Yves BILBOT, Mme Cécile MASSON, M. Hervé CULAS, M. Patrick VAUTRAIN, M. Romain CARLIER, M. Jean VANDELLE, Mme Annie DUPUIS, M. Jean-Paul SITTERLIN, M. Laurent PRELAT, Mme Madeleine CLARA.

Absents/excusés : Mme Agnès BROCARD, M. Stéphane ROUSSELET, M. Jean-Marc GUELDRY (pouvoir à M. Jean-Paul SITTERLIN, Mme Brigitte SOUILLIART (pouvoir à M. Yves BILBOT).

Secrétaire de séance : M. Jean VANDELLE.

Nomination du secrétaire de séance:

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil nomme M. Jean VANDELLE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 10 septembre 2024.

Le projet de procès-verbal de la réunion du 10 septembre 2024 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du Conseil.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 10 septembre 2024.

VIE SCOLAIRE_COÛT DE LA PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES_ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

N°2024-59

Le Maire présente au Conseil Municipal le détail du calcul des frais de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire pour l'année scolaire 2023/2024 ainsi que tous les justificatifs ayant permis la détermination des coûts ci-dessous :

LIBELLES VENTILATIONS COMPTABLES (DEPENSES EN €)	ECOLE MATERNELLE	ECOLE ELEMENTAIRE
EAU	332.74	556.63
ELECTRICITE	1614.51	2602.21
CHAUFFAGE	2732.30	8775.06
FOURNITURES NON STOCKEES	/	15.15
FOURNITURES D'ENTRETIEN	441.38	1340.51
PETIT EQUIPEMENT	1290.34	366.33
FOURNITURES SCOLAIRES	768.13	1681.68
PHARMACIE	7.15	/
ENTRETIEN DES TERRAINS	336.00	594.00
ENTRETIEN DES BATIMENTS	/	977.46
ENTRETIEN DES AUTRES BIENS MOBILIERS	128.00	/
MAINTENANCE (hors ascenseur)	699.38	1347.88
AUTRES FRAIS DIVERS	/	36.99
FRAIS POSTAUX	/	/
INTERNET/TELEPHONE	763.00	842.50
PISCINE	/	1893.00
SUBVENTION COMMUNALE (Noël)	204.80	358.40
ASCENSEUR (maintenance, téléphone)	/	3786.89
ASSAINISSEMENT-entretien Poste relevage		540.00
Sous total	9317.73€	25714.69€
CHARGES DE PERSONNEL	31510.77€	27064.11€
Coût total année scolaire 2023/2024	40828.50€	52778.80€
Nombre d'élèves année scolaire 2023/2024	31	57
COUT PAR ELEVE année scolaire 2023/2024	1317.05€	925.94€

AINSI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND** acte des dépenses exposées et des justificatifs présentés,
- **FIXE** la participation des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles de SAINT-REMY pour l'année scolaire 2023/2024 aux montants ci-dessous :
 - ⇒ Ecole élémentaire..... 900€ par élève
 - ⇒ Ecole maternelle..... 1300€ par élève.

- **DIT** que le calcul pour la facturation aux communes de résidence se fera au prorata de la présence des élèves pour ceux qui n'ont pas été présents toute l'année.
- **CHARGE** le maire d'émettre les titres de recette auprès des communes concernées.

Délibération transmise en sous-préfecture le 05/11/2024
Publiée sur papier le : 05/11/2024

VIE SCOLAIRE_SUBVENTIONS DE NOEL 2024 ALLOUEES AUX ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE

N°2024-60

-Considérant la délibération N° 2024-13 en date du 09/04/24 relative à l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024, y compris aux écoles maternelle et élémentaire de Saint-Rémy sur la base d'effectifs estimés,

-Considérant que le montant de la subvention de Noël allouée aux coopératives scolaires est de 6,40€ par élève,

-Considérant les effectifs définitifs transmis par la directrice à la rentrée scolaire 2024/2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** le versement des subventions de Noël 2024 aux écoles maternelle et élémentaire comme ci-dessous :
- ⇒ Ecole maternelle : 26 élèves x 6,40€ = 166.40 €
- ⇒ Ecole élémentaire : 60 élèves x 6,40€ = 384.00€
- **DIT** que les crédits inscrits au budget sont suffisants.
- **CHARGE** le Maire de procéder au versement des subventions de Noël à « l'association sportive et culturelle de l'école de Saint-Rémy ».

Délibération transmise en sous-préfecture le 05/11/2024
Publiée sur papier le : 05/11/2024

ECOLE ELEMENTAIRE- FOURNITURE ET POSE DE 4 STORES EXTERIEURS NEUFS SUR LES BAIES VITREES DES CLASSES DE L'ETAGE

N°2024-61

La directrice de l'école signale régulièrement des dysfonctionnements sur les stores extérieurs dans les 2 classes situées à l'étage. Ces stores ont maintenant environ 20 ans, ils sont régulièrement utilisés et manœuvrés et commencent à être usagés. Ils sont bien sûr indispensables devant les grandes baies vitrées pour protéger les enfants du soleil.

Ainsi, ces stores défectueux devraient être remplacés. L'entreprise JOURDAN, domiciliée à Montbard, qui a déjà procédé en 2020 au remplacement de 2 stores dans la classe du rez de chaussée, a fait parvenir un devis en mairie.

Le Maire en donne lecture au Conseil Municipal, pour un montant de 5240,00€ HT, soit 6288,00€ TTC. Le devis comprend la fourniture et la pose de 4 stores extérieurs devant les baies vitrées des 2 classes de l'école élémentaire situées à l'étage.

AINSI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux de remplacement des 4 stores usagers des 2 classes situées à l'étage de l'école élémentaire,
- **APPROUVE** le devis de l'entreprise JOURDAN domiciliée à Montbard pour un montant de 5240,00€ HT, soit 6288,00€ TTC,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en dépense de la section d'investissement dans la prochaine DM N°4.

Délibération transmise en sous-préfecture le 05/11/2024
Publiée sur papier le : 05/11/2024

PERSONNEL COMMUNAL PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE -PREVOYANCE

N°2024-62

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011, notamment son article 18,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 24 septembre 2024, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Le centre de gestion de la Côte d'Or a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les **risques prévoyance**.

Le centre de gestion de la Côte d'Or a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération du 24 septembre 2024, l'organisme d'assurance RELYENS.

AINSI,

Après avoir entendu le Maire et pris connaissance des documents présentés,
Après avoir pris connaissance de l'avis du CST,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de l'organisme d'assurance RELYENS (risques prévoyance). Les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2025.
- **DECIDE** de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance (sous réserve de l'adhésion de l'agent) :
 - En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,
 - D'un montant forfaitaire par agent de : 7€

Délibération transmise en sous-préfecture le 05/11/2024
Publiée sur papier le : 05/11/2024

AMENAGEMENT DU TERRAIN DE LA BRENNE-SECURISATION DE L'ACCES ACHAT ET POSE DE 2 BARRIERES TOURNANTES

N°2024-63

Le Maire rappelle à l'assemblée les travaux de terrassement effectués sur le terrain de la brenne dans le cadre du projet d'aménagement de ce terrain voté en mai 2024 (délibération N°2024-34). Il rappelle également la livraison récente du module sanitaire sur ce même terrain.

Considérant l'urgence de fermer l'accès au terrain afin d'éviter toute intrusion de véhicule et toute dégradation, le maire informe le Conseil Municipal qu'il a validé l'achat de deux barrières tournantes en acier à installer dans les meilleurs délais aux entrées de l'espace aménagé.

Il présente ainsi les devis qu'il a signés, à savoir celui de l'entreprise MOLARD TP pour un montant total de 1700,00€ HT soit 2040,00€ TTC comprenant l'achat des deux barrières et celui de l'entreprise de maçonnerie COULON d'un montant de 573,00€ HT soit 687,60€ TTC comprenant la pose des barrières.

AINSI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la décision du maire de fermer au plus vite l'accès au terrain de la brenne par la pose de 2 barrières tournantes.
- **PREND ACTE** de la signature du devis de l'entreprise MOLARD TP pour un montant de 1700,00€ HT soit 2040,00€ TTC comprenant l'achat des deux barrières et du devis de l'entreprise de maçonnerie COULON d'un montant de 573,00€ HT soit 687,60€ TTC comprenant la pose des barrières,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au programme d'investissement déjà ouvert intitulé "aménagement du terrain de la brenne" à l'article 212-opération 522, dans la prochaine DM N°4.

Délibération transmise en sous-préfecture le 05/11/2024
Publiée sur papier le : 05/11/2024

AMENAGEMENT DU TERRAIN DE LA BRENNE-TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES SUR LE CHASSIS D'ACCES AU MODULE SANITAIRE

N°2024-64

Le Maire rappelle la délibération N°2024-34 en date du 21 mai 2024 dans laquelle l'assemblée validait le projet d'aménagement du terrain de la brenne.

Le projet voté comprenait le terrassement de l'espace, l'achat d'un module sanitaire, la pose de socles en béton pour recevoir le module, la pose d'un simple châssis tubulaire en aluminium permettant l'accès au module et l'installation d'un coffret électrique.

Au cours des dernières semaines, le Maire précise qu'il a dû compléter le dispositif initial d'accès au module sanitaire. Pour des raisons de sécurité et pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite, le Maire a souhaité rajouter l'installation de rampes en aluminium de part et d'autre du châssis car la proposition initiale acceptée par le conseil en était dépourvue. Il a ainsi contacté la tôlerie REMOND en charge de la fabrication du châssis pour la fourniture d'un nouveau devis comprenant la fabrication et la fixation des rampes. Il présente au Conseil Municipal le devis pour un montant de 1200,00€ HT, soit 1440,00TTC.

Le Maire précise également que le module sanitaire a été livré récemment et que les dimensions de la porte ne correspondent pas à la largeur du châssis d'accès commandé initialement. La tôlerie REMOND a fourni un nouveau devis comprenant la modification à effectuer sur le châssis initial pour un montant de 420,00€ HT, soit 504,00€ TTC.

Le Maire propose à l'assemblée d'approuver ces nouvelles dépenses.

AINSI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux supplémentaires tels qu'ils sont décrits ci-dessus,
- **APPROUVE** en conséquence les devis de l'entreprise "TOLERIE REMOND" domiciliée à CREPAND, à savoir celui concernant l'installation de 2 rampes de sécurité de part et d'autre du châssis d'accès pour un montant de 1200,00€ HT, soit 1440,00TTC et celui concernant la modification de la largeur du châssis d'accès pour un montant de 420,00€ HT, soit 504,00€ TTC.
- **DIT** que les crédits correspondants, seront ajoutés au programme d'investissement déjà ouvert pour ce dossier, intitulé "aménagement du terrain de la brenne" à l'article 212-opération 522, dans la prochaine DM N°4.

Délibération transmise en sous-préfecture le 05/11/2024
Publiée sur papier le : 05/11/2024

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR _ " COTE D'OR LECTURE " CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU LIEU DE LECTURE

N°2024-65

Le Maire rappelle que le département de la Côte d'Or dispose de la compétence " lecture publique" comme compétence obligatoire.

Par l'intermédiaire de son service de lecture publique, la médiathèque de Côte (MCO), le département soutient et développe la lecture publique sur l'ensemble du territoire Côte d'Or. La MCO constitue un centre de ressource pour les bibliothèques ou médiathèques municipales et intercommunales pour des prêts documentaires, d'outils d'animation et de ressources numériques. Elle apporte un appui technique et professionnel, notamment par le biais de la formation, et permet le déploiement d'actions culturelles grâce aux festivals qu'elle organise en partenariat avec les médiathèques de son réseau. Le département accompagne financièrement les collectivités dans leurs projets de développement de la lecture publique selon les critères inscrits dans le guide des aides départementales.

L'assemblée départementale a adopté son schéma de développement de la lecture publique, Côte d'Or lecture, en juin 2023 pour la période 2024-2028 autour de 3 axes structurants :

- Favoriser et soutenir la mise en réseau des bibliothèques au sein de leur bassin d'activité.
- Favoriser l'accès des ressources à tous publics, notamment pour les publics les plus éloignés des lieux de lecture.

- **Elargir l'offre culturelle itinérante et renforcer le soutien aux bibliothèques dans le déploiement de l'action culturelle.**

L'ensemble du dispositif fait l'objet d'une convention soumis à l'approbation des Conseils Municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre le département de la Côte d'Or et la commune pour le développement de la lecture publique,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention,

Délibération transmise en sous-préfecture le **05/11/2024**
Publiée sur papier le : **05/11/2024**

PROJET EOLIEN "LES HAUTS DE L'ARMANÇON"

N°2024-66

- ⇒ Considérant le projet d'implantation d'un parc éolien sur les 3 communes d'AISSY SUR ARMANÇON, de CRY et de NUITS SUR ARMANÇON,
- ⇒ Considérant l'avancée de ce projet éolien intitulé " Les hauts de l'Armançon",
- ⇒ Considérant l'enquête publique relative au projet qui se déroule du 21 octobre au 22 novembre 2024,
- ⇒ Considérant que la commune de Saint-Rémy se trouve dans le périmètre géographique concerné par la procédure d'affichage et d'information,
- ⇒ Considérant que le Conseil Municipal de Saint-Rémy, à ce titre, doit se prononcer sur le projet,

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des documents d'information transmis sur le projet et mis à disposition du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que ce projet est considéré comme un projet d'intérêt général défendu par les élus locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **EMET un avis favorable à la réalisation du projet éolien " LES HAUTS DE L'ARMANÇON ".**

Délibération transmise en sous-préfecture le **05/11/2024**
Publiée sur papier le : **05/11/2024**

ONF- ORGANISATION ET TARIFICATION DES AFFOUAGES 2024/2025

N°2024-67

Le Maire rappelle le choix du Conseil Municipal de confier la gestion des affouages à l'ONF (cubage). Il présente en conséquence le devis de l'ONF correspondant à la prestation d'assistance pour les affouages 2024/2025 pour un montant de 730,00€ HT soit 876,00€ TTC.

Le Maire propose également de maintenir le tarif de l'affouage à 6€ le stère.

AINSI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le devis de l'ONF d'un montant de 876,00€ TTC correspondant à la prestation d'assistance pour les affouages 2024/2025,
- **FIXE** le prix de l'affouage à 6€ le stère pour les affouages 2024/2025,
- **PRECISE** que les affouages seront localisés cette année sur la parcelle 14.

Délibération transmise en sous-préfecture le 05/11/2024
Publiée sur papier le : 05/11/2024

VIE ASSOCIATIVE-ACVR SUBVENTION EXCEPTIONNELLE OPERATION "SAPINTHON"

N°2024-68

L'association ACVR dans le cadre des diverses manifestations organisées au profit du téléthon, renouvèle en 2024 l'opération « SAPINS DE NOEL » auprès des habitants du village.

La Municipalité qui a besoin chaque année de plusieurs sapins pour décorer la voirie, les écoles et les salles des fêtes souhaite participer à cette opération.

Considérant l'organisation de cette opération dans le cadre d'une activité associative, le maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle à l'ACVR, dont le montant correspondra au besoin en sapin de Noël de la commune (suivant les tarifs proposés par l'association).

Le Maire propose ainsi au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 250€ à l'association ACVR dans le cadre de l'opération "SAPINTHON" 2024.

AINSI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la participation de la commune à cette opération,
- **DECIDE** en conséquence, d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 250,00€ à l'association du village ACVR en vue de participer à l'opération « sapins de Noël » organisée dans le cadre du TELETHON 2024.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en dépense de la section de fonctionnement dans la prochaine DM N°4.

Délibération transmise en sous-préfecture le 05/11/2024
Publiée sur papier le : 05/11/2024

REPAS DES AINES - TARIF DEMANDÉ AUX ACCOMPAGNANTS

N°2024-69

Le Maire rappelle l'organisation du repas de fin d'année des aînés qui aura lieu le 24 novembre prochain. Il précise que le choix du prestataire s'est porté sur le restaurant du village « LA MIRABELLE ».

Ce repas comme tous les ans, est offert, par la municipalité, aux aînés de 70 ans (dans l'année) et plus. Il convient de fixer le tarif demandé aux conjoints accompagnants.

AINSI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le tarif des repas demandés aux accompagnants à 30€ par personne,
- **PRECISE** que l'encaissement sera effectué par la régie de recette N°2251.

Délibération transmise en sous-préfecture le **05/11/2024**
Publiée sur papier le : **05/11/2024**

BUDGET PRINCIPAL/BUDGETS ANNEXES "ASSAINISSEMENT" ET "EAU POTABLE"-REVISION DE LA REPARTITION ANNUELLE DES COÛTS

N°2024-70

Dans la perspective d'un éventuel transfert de compétence des services "assainissement" et "eau potable" à la Communauté de communes du Montbardois, le Maire informe le Conseil qu'il convient de mettre à jour le détail de la répartition annuelle du montant des dépenses entre le budget principal et les budgets annexes. Concrètement le budget principal supporte financièrement certaines dépenses qui concernent le budget annexe assainissement et le budget annexe eau potable. Ainsi, chaque fin d'année, la comptabilité calcule le coût de ces dépenses qui font l'objet d'une écriture comptable de participation entre les budgets avec une charge constatée sur chacun des budgets annexes et une recette sur le budget principal. Cette répartition est décrite dans plusieurs délibérations validées par les conseils municipaux dans le temps suivant les besoins : N°14/1999, N°131/2003, N°388/2006, N°54/2009.

Actuellement, les conditions de cette répartition des coûts ont changé :

- Le temps de travail de l'agent en charge de l'entretien de la STEP doit être revu car la commune fait désormais appel à un prestataire extérieur pour les opérations d'épandages des boues.
- Le tracteur n'est plus utilisé pour le service assainissement.
- Le calcul de la répartition de l'assurance couvrant les risques des services annexes a changé.

Le Maire propose ainsi à l'assemblée de fixer de nouvelles conditions de répartition, plus conformes à la réalité et regroupées désormais dans un seul acte.

AINSI,

Après avoir constaté la nécessité de mettre à jour les conditions de répartition des dépenses entre le budget principal et les budgets annexes "assainissement" et "eau potable",

Après avoir pris connaissance des explications du maire, relatives aux dépenses ci-dessous, impactées désormais pour la nouvelle répartition :

I. Personnel TECHNIQUE

Mr le Maire s'est entretenu avec l'agent communal actuel qui est en charge de la surveillance de la STEP. Le temps de travail consacré au service assainissement peut se décliner désormais comme ci-dessous :

- Tous les jours 2h par jour, soient 10h par semaine : STEP _ surveillance, entretien, contrôles, relevés etc...
- 1 fois par mois : environ 5h/mois pour vider les paniers de la STEP et des postes de relevage.
- Entretien des espaces verts à l'intérieur et autour de la STEP : environ 5h/mois en moyenne.

Mr le Maire précise que l'on peut ainsi considérer que la nouvelle répartition du temps de travail de l'agent d'entretien est de 65% sur le budget principal et 35% sur le budget assainissement.

II. Personnel ADMINISTRATIF

Répartition d'1 heure par semaine du temps de travail de l'agent administratif (comptabilité) dans chacun des budgets annexes "eau potable" et "assainissement".

III. Cotisation VILLASSUR GROUPAMA

L'assureur transmet un document chaque année à la collectivité qui lui permet de calculer elle-même la participation de la cotisation global "VILLASSUR" entre les services annexes "assainissement" et "eau potable", suivant des clés de répartition propres à la commune.

AINSI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la révision des conditions de répartition des coûts entre le budget principal et les budgets annexes "assainissement" et "eau potable",
- **DIT** que la participation entre les budgets s'effectuera comme ci-dessous :
Technique : les frais de personnel de l'agent d'entretien seront répartis à raison de 65% sur le budget principal et 35% sur le budget assainissement.
Administratif : Répartition d'1 heure par semaine du temps de travail de l'agent administratif (comptabilité) dans chacun des budgets annexes "eau potable" et "assainissement". Les frais de personnel de l'agent seront répartis en conséquence.
Assurance contrat VILLASSUR : Le montant de la participation sera déterminé chaque année à réception du document fourni par GROUPAMA. La comptabilité répartira la dépense entre le budget principal et les budgets annexes selon une clé de répartition propre à la commune. Un certificat administratif établi par le Maire précisera annuellement les calculs de la répartition.
- **DIT** que l'ensemble de ces dispositions s'appliqueront à compter de la répartition des dépenses de l'année 2024.
- **DIT** que les présentes dispositions annulent et remplacent les termes de toutes les précédentes délibérations relatives à la répartition des coûts entre le budget principal et les budgets annexes.

Délibération transmise en sous-préfecture le 05/11/2024
Publiée sur papier le : 05/11/2024

COMPTABILITE/BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N°4

N°2024-71

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de voter les crédits supplémentaires suivant au budget PRINCIPAL de l'exercice 2024 :

CHAPITRES DEPENSES	COMPTES DEPENSES	OPERATION	NATURE	MONTANT
65	65748		SUBVENTION ACVR "OPERATION SAPINS" TELETHON 2024	250,00
21	2131	462	4 STORES EXTERIEURS ECOLE ELEMENTAIRE	6300,00
21	212	522	2 BARRIERES TOURNANTES AMENAGT TERRAIN DE LA BRENNE	2730,00
21	212	522	TVX SUP. CHASSIS ACCES MOD. SANITAIRE AMEGT TERRAIN BRENNE	1945,00
023	023		VIRT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT.	10975,00
			TOTAL	22200,00

CHAPITRES RECETTES	COMPTES RECETTES	OPERATION	NATURE	MONTANT
021	021	OPFI	VIRT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.	10975,00
			TOTAL	10975,00

ASSAINISSEMENT-CREANCES IRRECOUVRABLES CREANCES ETEINTES

N°2024-72

Le Maire présente les états des créances irrécouvrables transmis par la Trésorerie, arrêtés au 11 octobre 2024 et qui concernent des factures d'assainissement impayées.

Le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable public.

Le caractère irrécouvrable des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitif dans le cas de créances éteintes.

Créances admises en non-valeur :

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites, elle n'éteint pas la dette du redevable. Les titres émis gardent leur caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaîtra que le débiteur redevient "solvable".

Toutefois, en cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée doit motiver sa décision et préciser au comptable public les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en oeuvre.

Créances éteintes :

En revanche les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement mais le caractère irrécouvrable résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Le Maire présente dans le tableau ci-dessous les états transmis par le comptable Public et tient à disposition des membres du CM les informations complémentaires transmises, concernant l'identité des personnes physiques ou morales concernées par les montants ci-dessous :

Créances irrécouvrables	Redevable débiteur	Années		total
		2018	2019	
Non valeur	/	/	/	/
Créances éteintes	unique	91,46	114,33	205,79€

AINSI,

- Après avoir pris connaissance de l'ensemble des états présentés et de l'identité des tiers concernés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'admission en « créances éteintes » des créances irrécouvrables ci-dessus pour un montant de 205,79€ conformément à l'état présenté par le comptable public,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents en rapport avec ces dispositions,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits au budget annexe « assainissement » de l'exercice en dépense de la section de fonctionnement dans la prochaine DM N°2.

ASSAINISSEMENT-AMENAGEMENT DU TERRAIN DE LA BRENNE EVACUATION EU - RACCORDEMENT DU MODULE SANITAIRE

N°2024-73

Le Maire rappelle la délibération N°2024-34 en date du 21 mai 2024 dans laquelle le Conseil Municipal approuvait le projet d'aménagement du terrain de la Brenne.

Il rappelle également la délibération N°2024-35 en date du 21 mai 2024 par laquelle l'assemblée approuvait les travaux de raccordement du terrain au réseau d'assainissement dans l'attente du raccordement définitif au module sanitaire.

Le module sanitaire a été livré récemment et le Maire a sollicité l'entreprise de plomberie SANICHAUF SERVICES domiciliée à Montbard pour le raccordement définitif de l'évacuation des eaux usées. Le Maire présente à l'assemblée le devis d'un montant de 244,01€ TTC.

AINSI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux de raccordement à effectuer dans le module sanitaire, relatifs à l'évacuation des eaux usées,
- **APPROUVE** le devis de la société SANICHAUF SERVICES correspondant aux travaux pour un montant de 203,34€ HT soit 244,01€ TTC,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget annexe « assainissement » de l'exercice en dépense de la section d'investissement à l'article 2158 opération N°10038 dans la prochaine DM N°2.

Délibération transmise en sous-préfecture le **05/11/2024**
Publiée sur papier le : **05/11/2024**

COMPTABILITE- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DECISION MODIFICATIVE N°2

N°2024-74

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de voter les crédits supplémentaires suivant au budget annexe ASSAINISSEMENT de l'exercice 2024 :

CHAPITRES DEPENSES	COMPTES DEPENSES	OPERATION	NATURE	MONTANT
65	6542		CREANCES IRRECOUVRABLES_CREANCES ETEINTES	210,00
21	2158	10038	RAC. FINAL EAUX USEES MODULE SANITAIRE AMENAGT TERRAIN BRENNE	245,00
023	023		VIRT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT.	0,00
			TOTAL	455,00

CHAPITRES RECETTES	COMPTES RECETTES	OPERATION	NATURE	MONTANT
021	021	OPFI	VIRT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.	0,00
			TOTAL	0,00

Délibération transmise en sous-préfecture le **05/11/2024**
Publiée sur papier le : **05/11/2024**

EAU POTABLE-AMENAGEMENT DU TERRAIN DE LA BRENNE RACCORDEMENT MODULE SANITAIRE-ALIMENTATION EAU POTABLE

N°2024-75

Le Maire rappelle la délibération N°2024-34 en date du 21 mai 2024 dans laquelle le Conseil Municipal approuvait le projet d'aménagement du terrain de la Brenne.

Il rappelle également la délibération N°2024-36 en date du 21 mai 2024 par laquelle l'assemblée approuvait les travaux de raccordement du terrain au réseau d'eau potable, dans l'attente du raccordement définitif au module sanitaire.

Le module sanitaire a été livré récemment et le Maire a sollicité l'entreprise de plomberie SANICHAUF SERVICES domiciliée à Montbard pour le raccordement définitif d'alimentation en eau potable. Le Maire présente à l'assemblée le devis d'un montant de 117,49€ TTC.

AINSI,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux de raccordement à effectuer dans le module sanitaire, relatifs à l'alimentation en eau potable,
- **APPROUVE** le devis de la société SANICHAUF SERVICES correspondant aux travaux pour un montant de 97,91€ HT soit 117,49€ TTC,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget annexe « eau potable » de l'exercice en dépense de la section d'investissement à l'article 2158 opération N°10021 dans la prochaine DM N°1.

Délibération transmise en sous-préfecture le 05/11/2024
Publiée sur papier le : 05/11/2024

EAU POTABLE_RENOUVELLEMENT CONDUITE "EAU POTABLE" RUE DES ROCHES AVEC REPRISE DE 3 BRANCHEMENTS

N°2024-76

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été contacté par le responsable du pôle exploitation des réseaux d'eau potable pour le compte de SUEZ, pour évoquer la situation de la conduite d'eau potable rue des roches à Saint-Rémy. Ce dernier déplore la piètre qualité de la conduite qui se détériore rapidement depuis quelques années. SUEZ est amené à intervenir très souvent pour réparer les nombreuses fuites déclarées. Ces fuites récurrentes monopolisent régulièrement des agents qui peinent parfois à les localiser et s'avèrent très coûteuses pour l'entreprise. Par ailleurs elles nuisent à la qualité du rendement du réseau de la commune.

Le Maire précise qu'une étude " diagnostic " du réseau d'alimentation en EP a été finalisée en 2021 avec un schéma directeur des travaux prioritaires à effectuer sur le réseau. Il s'avère que cette partie du réseau n'est pas répertoriée dans les travaux à effectuer. Sachant que l'étude est indispensable à l'octroi des aides financières de l'agence de l'eau et que cette dernière s'appuie bien évidemment sur les conclusions de l'étude en matière de priorité des travaux, il est peu vraisemblable que le dossier de la rue des roches soit éligible auprès de l'AESN.

Nous avons cependant contacté l'agence de l'eau Seine Normandie (AESN) et plus particulièrement le chargé d'opérations auprès des collectivités sur ce sujet. Il faudrait pour que le dossier puisse être éventuellement éligible, pouvoir disposer d'éléments techniques suffisants pour chiffrer quantitativement l'intérêt de la réparation sur le rendement...sans garantie puisque les dossiers sont étudiés en commission.

Ainsi, compte tenu du montant du devis fourni par SUEZ avec un montant des travaux raisonnable, compte tenu de l'urgence des travaux à entreprendre au vu de l'état de la conduite, et du temps nécessaire pour monter un dossier de subvention complet, puis du temps de l'instruction, sans aucune certitude d'éligibilité, le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser les travaux dans les meilleurs délais.

Il présente ainsi le devis établi par SUEZ d'un montant de 8751,77€ HT soit 10502,12€ TTC comprenant le renouvellement de la conduite avec reprise de 3 branchements. La dépense pourra être supportée par les fonds libres du budget annexe EAU POTABLE de la collectivité.

AINSI,

- Après avoir entendu les explications du maire,
- Après avoir pris connaissance des documents présentés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux de renouvellement de la conduite "eau potable" rue des roches avec reprise de 3 branchements,
- **APPROUVE** le devis correspondant aux travaux, présenté par SUEZ, pour un montant de 8751,77€ HT soit 10502,12€ TTC,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget annexe " EAU POTABLE" de l'exercice en dépense de la section d'investissement dans la prochaine DM N°1.

Délibération transmise en sous-préfecture le 05/11/2024
Publiée sur papier le : 05/11/2024

COMPTABILITE-BUDGET ANNEXE EAU POTABLE DECISION MODIFICATIVE N°1

N°2024-77

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de voter les crédits supplémentaires suivant au budget annexe EAU POTABLE de l'exercice 2024 :

CHAPITRES DEPENSES	COMPTES DEPENSES	OPERATION	NATURE	MONTANT
21	2158	10021	RAC. FINAL ALIMENTATION EP MODULE SANITAIRE AMENAGT TERRAIN BRENNE	120,00
21	2158	10022	RENOUVELLEMENT CONDUITE EP RUE DES ROCHES	10510,00
023	023		VIRT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT.	0,00
			TOTAL	10630,00

Délibération transmise en sous-préfecture le 05/11/2024
Publiée sur papier le : 05/11/2024

QUESTIONS DIVERSES

Maison des associations

Une question est posée sur la possibilité de réhabiliter le bâtiment de la maison des associations, voire le bâtiment de la petite salle des fêtes.

Toiture de la salle des fêtes rue de Semur

Des devis sont toujours en attente concernant la réfection de la toiture de la salle des fêtes rue de Semur.

Cantine scolaire

Certains parents souhaiteraient que les menus de la cantine scolaire soient affichés à la porte de l'entrée.

Les délibérations N° 2024-59 à N° 2024-77 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents M. Yves BILBOT, Mme Cécile MASSON, M. Hervé CULAS, M. Patrick VAUTRAIN, M. Romain CARLIER, M. Jean VANDELLE, Mme Annie DUPUIS, M. Jean-Paul SITTERLIN, M. Laurent PRELAT, Mme Madeleine CLARA.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

M. Jean VANDELLE

M. Yves BILBOT

En application de l'article L.2121-25 du code Général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 5 novembre 2024.